

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEDIATHEQUE L'ALPHA - LA NEF : CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA MAISON DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Médiathèque
JCG - LRM
N° 2018-D-375

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°87 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du « Mois de l'Angoumois », est approuvé le contrat de coproduction entre la maison des étudiants de Poitiers, l'Alpha médiathèque de GrandAngoulême et la régie musiques actuelles GrandAngoulême la Nef.

Article 2 – La présente convention a pour objet l'organisation du concert de Tracy De Sa et Dampa le 18 octobre 2018.

Article 3 – La participation financière de la Nef s'élève à 7 363,2 € TTC comprenant :

- Les coûts artistiques : 2 640 € TTC
- L'accueil technique : 1 216,8 € TTC
- La communication : 288 € TTC
- L'hébergement / catering / bar : 1 512 € TTC
- La sécurité et le ménage : 1 106,4 € TTC
- Les déclarations CNV / SACEM (estimations) : 600 € HT.

Par ailleurs, l'Alpha et la Maison des étudiants verseront respectivement à la Nef 2 000 € TTC et 3 500 € pour l'organisation de l'évènement et communiqueront sur celui-ci.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **08/11/2018**